

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 MARS 2025

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	4/03/2025
Date d'affichage de la convocation	4/03/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Hervé JAMBARD en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT et M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès verbal du 24 février 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025_03_01 : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI

M. Jean-Paul FORT est arrivé pendant la présentation, il n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023.04.28 du 20 avril 2023, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Val de Charente,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2023.05.17 du 16 mai 2023 modifiant la délibération N°2023.04.28 relative à la prescription du PLUI portant sur la composition du COPIL et installation des membres,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUI, notamment, d'intégrer les dispositions introduites par les dernières lois en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, ainsi que les dispositions du SCOT et d'affirmer une nouvelle vision du développement urbain de la Communauté de communes Val de Charente,

Considérant que le titre V du chapitre IV du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD),

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme dispose que ce PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques », qu'il « définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » et qu'il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Considérant que ce dernier a été présenté en conférence intercommunale étendue aux conseillers municipaux en date du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé et les débats tenus en séance sur les orientations générales du PADD,

Madame Beauval, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est une étape importante dans l'élaboration du PLUI.

C'est la pierre angulaire du projet, l'expression politique et la concrétisation d'un travail partenarial qui s'est déroulé depuis avril 2023, avec l'organisation d'ateliers thématiques et de réunions auxquelles ont été associés les élus locaux, des partenaires institutionnels, les personnes publiques associées, les services de l'Etat, les chambres consulaires et des groupes de travail.

Une présentation du PADD a eu lieu au sein d'une conférence intercommunale du Conseil Communautaire le 11 mars 2025, puis les Conseils municipaux de chacune des 32 communes membres de la Communauté de Communes Val de Charente doivent débattre autour de ce PADD avant que ce dernier ne soit débattu lors du conseil communautaire du 13 mai 2025.

Chaque élu ayant reçu une version du document écrit, il est proposé notamment de revenir sur les éléments qui ont suscité des remarques afin d'en débattre.

Les grandes orientations du projet sont organisées autour de quatre axes :

- Axe transversal : faire du patrimoine un support de développement
- Axe 1 : positionner Val de Charente comme un territoire d'emploi et accueillant
- Axe 2 : projeter un développement durable et atteignable bénéfique à l'ensemble des communes

- Axe 3 : faire de Val de Charente un territoire du bien vivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont l'intégralité des échanges a été portée au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 2 : Précise que l'information du public sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va se poursuivre selon les modalités visées à la délibération de prescription du 20 avril 2023.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le Site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Monsieur Coiteux : Il s'agit d'une approche générale. Quelles actions spécifiques devons-nous mettre en place pour répondre aux besoins locaux, en tenant compte des ressources disponibles ? Il serait pertinent d'aborder ces quatre axes en établissant des priorités et en se concentrant sur les éléments essentiels. Actuellement, cela relève d'une politique générale.

Monsieur le Maire : La Communauté de Communes Val de Charente a sélectionné quatre centres-bourgs pour le projet « Petites Villes de Demain ». La communauté de communes a constaté que les secteurs sont très hétérogènes, avec d'un côté l'élevage et le bois, et de l'autre côté, l'agriculture céréalière accompagnée d'un nombre important de parcs éoliens. Sur le territoire de la Val de Charente, comme ailleurs, on nous a demandé de former une communauté de communes sans qu'il y ait une vision claire de ce que nous en attendons. Nous manquons d'une véritable réflexion stratégique ou d'un groupe de travail, avec 32 communes qui peuvent avoir 32 idées différentes."

Monsieur Coiteux : Vous connaissez mon point de vue sur la communauté de communes. Ce n'est pas une véritable communauté, mais plutôt une simple association de communes. Il manque un véritable esprit communautaire.

Monsieur le Maire : Le problème au sein de la communauté de communes réside effectivement dans l'absence d'un véritable esprit communautaire. Nous aimerions que les choses avancent, mais certaines communes restent réticentes. Lors de la réunion du 11 mars 2025, à la communauté de communes, nous avons abordé la question de l'efficacité du territoire. Sur les questions environnementales, nous sommes majoritairement d'accord, mais dès qu'il s'agit d'économie ou d'habitat, certaines communes se montrent réticentes ou préfèrent concentrer tous les efforts sur la commune de Ruffec.

Monsieur Pichon : La communauté de communes n'est pas une simple association.

Monsieur le Maire : Faire évoluer cette vision sera compliqué. Les écoles représentent un véritable problème, et il faut que nous travaillions ensemble. Si les maires ne prennent pas position, ce sera le DASEN qui prendra la décision, mais ce n'est pas la solution. Quant aux structures sportives, pourquoi certaines ne sont-elles pas utilisées, alors que celles de Ruffec et Villefagnan le sont ? Tout cela devra être abordé un jour. Peut-être que le PLUi nous permettra de mieux collaborer. J'espère qu'on y parviendra.

Monsieur Coiteux : Les élus restent en place pour de courtes périodes, et ce genre de projet s'étend sur plusieurs mandats, ce qui complique les choses. Il faudra prioriser certains axes.

Monsieur Ardouin : Il y a aussi la question des éoliennes et des panneaux photovoltaïques. Est-ce que cela va entraîner une évolution des parcs industriels ?

Monsieur le Maire : Lors de la réunion de la communauté de communes, c'était presque le seul sujet qui a mobilisé les gens.

Monsieur Ardouin : J'espère que cela servira à quelque chose. Que ce soit pour la commune ou pour la communauté de communes, vous avez mis en place la gestion des implantations d'éoliennes à grande échelle. Il y a eu une LGV construite il y a moins de 10 ans, et personne n'a rien demandé. L'État a détruit notre territoire sans notre accord.

Monsieur le Maire : Le PETR a établi un cahier des charges, mais il a été ignoré par l'État. La communauté de communes Cœur de Charente a élaboré un PLUi, en identifiant des zones interdites pour les éoliennes, mais malheureusement, cela continue de se faire. Lors de la réunion de la communauté de communes, nous avons discuté de la question : « Comment éviter l'implantation de parcs photovoltaïques ? ». En ce qui concerne l'éolien, nous savons où il va. Il y a une commune qui a vu l'implantation d'un parc photovoltaïque de 30 hectares, imposé.

Monsieur Pichon : Pourtant, il y avait une zone protégée.

Monsieur Ardouin : On a du photovoltaïque sur la déchèterie, ce sont des terrains inutilisables, et cela, je comprends.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler

Madame Béal : Le robot de tonte est-il en location ?

Monsieur le Maire : Oui, il est en location.

Monsieur Fort : Nous avons estimé qu'il était plus pertinent de louer ce matériel à usage intensif, compte tenu du coût des pièces à remplacer et de l'entretien. De plus, les fonctionnalités de ces équipements évoluent rapidement. Le contrat de location inclut les pièces de rechange et l'entretien. La commune ne peut pas se permettre d'avoir du matériel en panne, bien que nous ayons conservé des équipements plus anciens pour intervenir en cas de problème.

Monsieur Pichon : Les pièces qui se cassent sont-elles à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire : Non, le coût des pièces de rechange est pris en charge par le fournisseur.

Monsieur Fort : Tout est commandé via la borne Wi-Fi située au service technique.

Monsieur Pichon : Combien d'heures par jour le robot de tonte fonctionne-t-il ?

Monsieur Fort : Il fonctionne environ 75 % du temps.

Monsieur Coiteux : Un robot de tonte fonctionne généralement 10 heures par jour. La maintenance peut représenter un quart de sa valeur.

Monsieur Fort : Il doit fonctionner pendant 15 heures par jour. Il tond toutes les nuits.

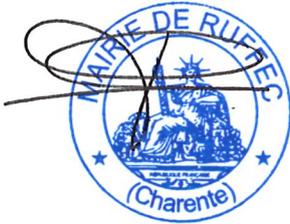
Madame Béal : Concernant l'arrêté sur les différends soulevés par un agent, pourriez-vous m'en donner plus d'explications ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un différend avec une personne en arrêt maladie. Il alterne entre des périodes de reprise du travail et des arrêts maladie. Il a demandé un mi-temps thérapeutique, puis un temps plein par la suite. C'est pour ces raisons que j'ai fait appel à un avocat, car la situation est complexe

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 19h10

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Guy PELLADEAUD

Approuvé par le Conseil Municipal le **24 MARS 2025**
Publié sur le site Internet de la Commune le
26 MARS 2025

